

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Version du 15/12/2023

### PREAMBULE

La société PROXY ARTI, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000€, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 909 511 149, dont le siège social est sis 3 Square des Marronniers, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt (ci-après « PROXY ARTI » ou « l'Opérateur ») édite et exploite la plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.proxyarti.com](http://www.proxyarti.com) (ci-après « la Plateforme »).

La Plateforme propose un service de mise en relation entre des professionnels du bâtiment (ci-après « les Artisans ») et des clients consommateurs (ci-après « les Consommateurs ») ou des clients professionnels (ci-après « les Acheteurs ») (ensemble « les Clients »), pour la réalisation de prestations de service (ci-après « les Prestations ») et l'optimisation du système de planification des Artisans.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin que l'Artisan propose ses Prestations via la Plateforme.

L'Artisan reconnaît avoir reçu de l'Opérateur toutes les informations et conseils lui permettant de bien connaître la teneur des Services, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et ainsi de signer le Contrat en connaissance de cause.

### IMPORTANT

TOUTE INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PAR L'ARTISAN IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE PAR CELUI-CI DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans le présent Contrat, la signification suivante :

- « **Artisan** » : désigne tout professionnel du bâtiment ayant souscrit aux Services proposés par l'Opérateur sur la Plateforme.
- « **Acheteur** » : désigne toute personne physique ou morale ayant la qualité de professionnel, accédant à la Plateforme et procédant à une Réservation de Prestation auprès d'un Artisan.
- « **Back-Office** » : désigne l'interface permettant à l'Artisan d'accéder à son espace personnel à partir

duquel il pourra gérer son Catalogue de Prestations, ses Réservations, le suivi de son activité et ses correspondances avec l'Opérateur ou les Clients.

- « **Catalogue** » : désigne le catalogue de Prestations que l'Artisan souhaite proposer par l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Clients** » : désigne ensemble et indistinctement l'Acheteur et/ou le Consommateur.
- « **Compte** » : désigne l'interface hébergée sur la Plateforme dans laquelle est regroupé l'ensemble des données fournies par le Client.
- « **Conditions Générales de Services** » ou « **Conditions Générales de Service** » ou « **CGS** » ou « **Contrat** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant la fourniture des Services de la Plateforme par l'Opérateur aux Artisans.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition dans le footer de la Plateforme, afin d'encadrer l'utilisation de celles-ci par tout Utilisateur.
- « **Consommateur** » : désigne toute personne physique ayant la qualité de consommateur, accédant à la Plateforme et procédant à une Réservation de Prestation auprès d'un Artisan.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, images, données et de façon générale tous les éléments et contenus de l'Artisan publié sur la Plateforme selon les modalités, la forme et les conditions qui lui sont proposées dans le cadre des Services.
- « **Contrat de Service** » : désigne l'ensemble contractuel encadrant la fourniture de(s) Prestation(s) par l'Artisan au Client. Le Contrat de Service est constitué des CGV Spécifiques de l'Artisan, ainsi que tout autre document annexe conclu entre l'Artisan et le Client pour régir ladite fourniture de prestation de services, et notamment la Fiche Prestation.
- « **Fiche Prestation** » : désigne l'offre commerciale liée à une Prestation, devant fournir l'ensemble des informations essentielles légalement requises.
- « **Heures Ouvrées** » : désigne les heures de travail usuelles entendues comme toute heure travaillée du lundi au vendredi, entre 9h et 17h, à l'exception des jours fériés (« **Jours Ouvrés** »).
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse email de l'Artisan et le mot de passe, nécessaires à l'accès à son Back-Office sur la Plateforme.
- « **Informations confidentielles** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou portés à la

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

connaissance d'une Partie au titre du Contrat, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.

- « **KPI** » : désigne les critères de qualité (Key Performance Indicators) définis en Annexe 1 des présentes CGS, que les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations contractuelles pour leur intérêt commun. Le respect de ces KPIs est un critère essentiel du consentement des Parties.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble l'Opérateur et l'Artisan. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.
- « **Plateforme** » : désigne la Plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.proxyarti.com](http://www.proxyarti.com). La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposés aux Utilisateurs.
- « **Prestations** » : désigne toute prestation de service proposée au Client par l'Artisan sur la Plateforme.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par l'Opérateur aux Artisans par l'intermédiaire de la Plateforme parmi lesquels on retrouve notamment la possibilité pour l'Artisan de proposer ses Prestations sur la Plateforme et consistant principalement en la mise à disposition de la solution logicielle permettant de bénéficier d'un Back-Office, de solutions d'import du Catalogue et d'import de données de clients non Utilisateurs, de gestion de la planification des Réservations et d'une mise en relation automatique avec de potentiels Clients.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit Artisan, Client ou simple internaute.

## ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de préséance :

- Les Conditions Générales de Services en vigueur ;
- Les Annexes suivantes :
  - Annexe 1 : Key Performance Indicators (KPI) ;
  - Annexe 2 : Conditions tarifaires.

## ARTICLE 3. MODIFICATION DU CONTRAT

L'Opérateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Contrat. Ces modifications seront notifiées à l'Artisan sur un support durable au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements. En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

- Soit, l'Artisan consent audites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront

automatiquement en vigueur à la date prévue dans la notification ;

- Soit, l'Artisan refuse les modifications substantielles, auquel cas il pourra résilier le Contrat avant l'expiration du délai de préavis. Cette résiliation prend effet dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification par l'Artisan de sa décision de résilier le Contrat.

L'Artisan accepte expressément que son silence suite à l'information donnée au sujet de la modification du Contrat soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

## ARTICLE 4. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès de l'Artisan aux Services ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties induits par l'utilisation de ces Services.

Le présent Contrat, qui exclut tout lien de subordination, ne confère en aucun cas à l'Artisan la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'Opérateur. Les Parties déclarent en outre que le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme « *d'affectio societatis* » est formellement exclue de leurs relations.

## ARTICLE 5. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

Pour pouvoir être référencé sur la Plateforme, l'Artisan devra notamment :

- Agir en qualité de professionnel du bâtiment, être déclaré à ce titre et enregistré au registre adéquat ;
- Détenir effectivement les labels déclarés sur la Plateforme ;
- Accepter le présent Contrat, les CGU et les mentions légales qui lui seront préalablement communiquées ;
- Remplir le questionnaire dédié à l'ouverture d'un Back-Office Artisan ;
- Transmettre obligatoirement à l'Opérateur :
  - Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
  - Une photocopie de la pièce d'identité du gérant (ou président) ;
  - Une photocopie de la carte professionnelle ;
  - Une attestation URSSAF (pour les créations de compte multiples) ;

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

- La preuve de la disposition d'un local dédié à l'activité professionnelle de l'Artisan.
- Transmettre optionnellement à l'Opérateur :
  - Une facture vierge avec la signature du ou de la dirigeant(e) et le tampon de la société ;
  - Copie de l'assurance civile des activités que l'Artisan souhaite proposer par l'intermédiaire de la Plateforme ;
  - Une copie de l'assurance décennale, le cas échéant ;
  - .
- Après validation de ces éléments par l'Opérateur, lui retourner un mandat SEPA rempli et signé ;
- Fournir et maintenir à jour les informations demandées par l'Opérateur, et notamment les informations administratives de l'entreprise et de son gérant (Dénomination sociale, adresse de la société, numéro d'immatriculation, de TVA intra-communautaire, SIRET, KBIS, statuts de l'entreprise, identité du gérant, adresse email) ;
- Communiquer l'ensemble des Contenus devant figurer sur ses Fiches Prestations.

Les présentes CGS entreront en vigueur sous réserve de l'acceptation par l'Opérateur de l'inscription de l'Artisan à la Plateforme.

En cas de refus de l'inscription de l'Artisan par l'Opérateur, ce dernier informera l'Artisan par courriel.

L'Artisan pourra bénéficier des Services via son Back-Office accessible sur la Plateforme.

En tout état de cause, pour pouvoir bénéficier des Services, l'Artisan s'engage à fournir à l'Opérateur une adresse de courrier électronique et un numéro de téléphone valides.

## ARTICLE 6. SERVICES

### 6.1. Description

Les Services permettent à l'Artisan de pouvoir référencer ses Prestations sur la Plateforme afin que les Clients puissent les réserver, ce qui permet à l'Artisan d'optimiser son système de planification.

L'Opérateur s'engage à mettre à disposition de l'Artisan une architecture logicielle lui permettant de bénéficier :

- De l'ensemble des fonctionnalités de la Plateforme ;
- D'un Back-Office comportant les fonctionnalités suivantes : outil CRM, système de planification de Réservations et d'inventaire/historique des Prestations faites ou à venir, système de référencement des clients de l'Artisan non Utilisateurs ;

- De modules informatiques lui permettant de proposer ses Prestations sur la Plateforme ;
- De la possibilité de proposer les Prestations de son Catalogue aux Clients.

Grâce aux Services, les offres commerciales proposées par l'Artisan sont intégrées au catalogue général de Prestations de la Plateforme. Ainsi, l'Artisan peut automatiquement être mis en relation avec le Client souhaitant réserver une de ses Prestations.

A partir de son Back-Office, l'Artisan pourra bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités décrites par l'Opérateur sur la Plateforme.

Un service de messagerie interne est également accessible à partir du Back-Office. Ce service permettra aux Clients de mettre à la disposition des Artisans les informations nécessaires au bon déroulement des Prestations.

### 6.2. Connexion au Back-Office

L'accès aux Services implique l'ouverture d'un Back-Office au moyen d'Identifiants.

L'Artisan s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir l'Opérateur en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de son Back-Office ou de ses Identifiants dès qu'il en aura connaissance, par tous moyens. De convention expresse entre les Parties, toute opération effectuée au moyen des Identifiants de l'Artisan est réputée émaner de l'Artisan, qui en assume seul la responsabilité.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension de plein droit du Back-Office.

### 6.3. Import des Prestations sur le Catalogue

L'Artisan pourra charger les Contenus relatifs à ses Prestations depuis son Back-Office, à partir d'une liste déroulante proposée par l'Opérateur. Dans l'hypothèse où la Prestation que l'Artisan souhaite proposer ne figurerait pas dans la liste déroulante, l'Artisan pourra envoyer une demande d'ajout de la Prestation à l'Opérateur par mail à l'adresse [info@proxyarti.fr](mailto:info@proxyarti.fr).

L'Artisan publie ses Contenus et ses offres commerciales sous sa seule responsabilité.

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

L'Artisan est alors tenu au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur lui étant applicable, que celle-ci concerne les informations précontractuelles à fournir au Client ou les obligations liées à l'exécution de la fourniture de la Prestation en tant que telle.

Il est précisé que l'Artisan est seul décideur du contenu de ses offres commerciales.

Conformément à [l'article 13.2](#) des présentes, l'Opérateur sera seulement hébergeur de ces Contenus

## 6.4. Classement

Les Prestations des Artisans seront présentées sur la Plateforme conformément à l'ordre établi dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

L'Opérateur procédera à un classement des Prestations par ordre de pertinence par rapport à la recherche de l'Utilisateur.

## 6.5. Prix des Prestations

Le prix des Prestations est librement défini par l'Artisan, dans le respect des lois et règlements en vigueur. L'Artisan est responsable du prix indiqué.

Ils sont exprimés en euros Hors Taxes (HT) et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

## 6.6. Conditions d'offre des Prestations

L'Artisan est seul responsable de l'offre (et de la fourniture) des Prestations par l'intermédiaire de la Plateforme.

L'offre des Prestations par l'Artisan au Client est régie par le Contrat de Service de l'Artisan.

L'Artisan est responsable de la fourniture du Contrat de Service au Client.

## 6.7. Sur le processus de Réservation

L'Artisan dispose d'un Back-Office lui permettant de gérer ses Réservations. Il peut ainsi consulter le détail de chaque Réservation pour chacun de ses Clients.

Il est informé de toute nouvelle Réservation passée via la Plateforme par email, à l'adresse renseignée lors de son inscription à la Plateforme.

L'Artisan pourra manuellement bloquer le processus de Réservation de ses Prestations par un Client.

## 6.8. Disponibilité

L'Artisan garantit sa disponibilité aux créneaux réservables qu'il propose sur la Plateforme. L'Artisan s'engage par conséquent à mettre à jour régulièrement la planification de ses réservations via le Back-Office.

L'Artisan et/ou le Client peuvent annuler une Réservation pour quelque motif que ce soit dans les conditions prévues à l'article 7 des CGU.

## 6.9. Sur le paiement des Prestations par le Client

Le Client aura la possibilité de payer les Prestations directement auprès de l'Artisan, sans intervention de l'Opérateur, selon les modalités proposées par l'Artisan lui-même.

## 6.10. Sur la qualité de suivi de la Réservation par l'Artisan

L'Opérateur, agissant en tant qu'intermédiaire, ne pourra pas être tenu responsable du suivi de la Réservation, des réclamations du Client, ou du service après-vente.

Ceci précisé, l'Artisan s'engage à faire preuve de diligence dans le traitement des différentes Réservations qui lui sont envoyées.

Dans l'intérêt commun des Parties, l'Artisan s'oblige à respecter les KPI définies par les Parties. Le respect de ces KPIs étant communément défini par les Parties comme un élément essentiel de leur consentement dans le cadre des présentes.

## 6.11. Utilisation des données issues de la Plateforme

L'Opérateur aura accès aux données issues de l'ensemble des transactions réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme. En l'occurrence, l'Opérateur aura principalement accès à toutes les informations fournies par le dashboard de l'Artisan (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de facturation, etc.), compilées dans son Back-Office.

Ces données seront utilisées par l'Opérateur pour réaliser les Services et, le cas échéant, à des fins de marketing.

## ARTICLE 7. CONTESTATIONS/ LITIGES ENTRE L'ARTISAN ET LE CLIENT

**Il est rappelé que l'Opérateur est un simple intermédiaire entre le Client et l'Artisan. L'Opérateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour**

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## **l'exécution même de la Réservation et de l'offre et de la fourniture des Prestations de l'Artisan.**

L'Artisan, en utilisant la Plateforme pour proposer ses Prestations, reconnaît qu'il engage également l'image de marque de l'Opérateur. L'Artisan reconnaît donc que ses agissements, qui ne respecteraient pas l'ensemble des obligations stipulées au présent Contrat, peuvent avoir un effet préjudiciable pour l'Opérateur.

Il est rappelé que tout Client aura la possibilité de saisir directement l'Artisan de toute réclamation concernant les Prestations réservées.

Lorsque le Client saisit le service clients de l'Opérateur, ce dernier informera l'Artisan de cette réclamation dans un délai maximal de 72 heures ouvrées.

L'Artisan s'engage à répondre à cette réclamation dans le délai prévu au sein de l'Annexe KPI, suivant la réception de la réclamation ou suivant notification de la réclamation par le Service Clients de l'Opérateur.

Soucieuse de l'image de sa Plateforme, l'Opérateur invite l'Artisan à faire ses meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige l'opposant au Client.

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES**

### **8.1 Facturation des Services**

La souscription aux Services donne lieu à des modalités financières détaillées en **Annexe 2**.

La souscription aux Services est facturée par l'intermédiaire d'un abonnement mensuel faisant l'objet d'un prélèvement bancaire effectué le 5 de chaque mois, étant précisé que, tout mois entamé par l'Artisan étant dû, aucun *prorata temporis* ne sera établi par l'Opérateur.

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

*Pénalités de retard = (montant ttc de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) X (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).*

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure doive être envoyée au préalable.

Tout Artisan en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Opérateur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Opérateur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Outre les pénalités de retard, le défaut de paiement de l'Artisan entraîne automatiquement une suspension du Service jusqu'au règlement complet des sommes dues par prélèvement automatique.

### **8.2 Paiement de l'Artisan**

L'Artisan sera directement payé par le Client, sans intervention de l'Opérateur.

## **ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR**

L'Opérateur s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du Contrat, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur est soumis à une obligation générale de moyens et qu'il n'est tenu par aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte.

### **9.1 Hébergement - Disponibilité**

L'Opérateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rendre accessibles la Plateforme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de l'Opérateur et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme.

Toutefois, l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que l'Opérateur se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Plateforme ou de suspendre tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

## 9.2 Maintenance

### 9.2.1 Maintenance corrective

L'Opérateur assure l'hébergement de la Plateforme et, pour ce faire, se réserve la faculté de faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s).

L'Opérateur s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer, dans un délai raisonnable, les corrections techniques à apporter à la Plateforme concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement et/ou de conformité par rapport aux normes applicables en matière de sécurité.

A ce titre, il est précisé que les anomalies sont répertoriées en fonction de la nature des dysfonctionnements constatés :

- L'Opérateur s'engage à corriger toute anomalie bloquante ou mettre en place une solution de contournement, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de sa notification par l'Artisan.

« **Anomalie bloquante** » désigne un dysfonctionnement qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

- L'Opérateur s'engage à corriger toute anomalie non bloquante dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa notification par l'Artisan.

« **Anomalie non bloquante** » désigne tous dysfonctionnements autres que ceux définis dans les anomalies bloquantes, notamment ceux qui empêchent l'utilisation normale de tout ou partie des fonctionnalités non essentielles de la Plateforme ou qui peuvent être contournés.

Toute intervention résultant d'une mauvaise utilisation par l'Artisan de la Plateforme ou des Services pourra donner lieu à une facturation spécifique.

### 9.2.2 Évolutions de la Plateforme

Il est expressément convenu entre les Parties que la Plateforme et les Services objets des présentes pourront

faire l'objet d'évolutions décidées par l'Opérateur en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses Services.

Dans ce cas, l'Artisan accepte sans réserve que lui soient appliquées lesdites évolutions après en avoir été préalablement informé par l'Opérateur. Dans l'hypothèse où l'Artisan n'accepterait pas lesdites évolutions, il disposera alors de la possibilité de résilier le présent Contrat selon les modalités prévues à l'Article Durée du Contrat – Résiliation des présentes.

## 9.3 Sécurité

L'Opérateur s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

L'Opérateur s'engage ainsi à protéger les Contenus fournis par l'Artisan et à optimiser les conditions d'offre des Prestations par l'intermédiaire de la Plateforme.

## 9.4 Conservation des données

L'Opérateur respecte les durées légales de conservation des données de l'Artisan. En application de l'article L. [123-22 du Code de commerce](#), les données de l'Artisan seront ainsi conservées pendant dix (10) ans pour l'établissement de preuves et cinq (5) ans pour prouver l'existence du Contrat en [application de l'article 2224 du Code civil](#).

En cas de résiliation du Contrat, les modalités de suppression des Contenus sont détaillées à [l'Article Durée du Contrat – Résiliation des présentes](#).

## 9.5 Transparence financière

Conformément à [l'article 242 bis du Code Général des Impôts](#), l'Opérateur informe l'Artisan qu'il est tenu de se mettre à jour de ses obligations fiscales et sociales concernant son activité et les transactions qu'il réalise sur la Plateforme.

A ce titre, l'Opérateur adressera : A l'occasion de chaque transaction, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux Artisans qui réalisent des transactions commerciales par son intermédiaire. L'Opérateur est également tenu de mettre à disposition un lien électronique vers les sites des

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

administrations permettant de se conformer, le cas échéant, à ces obligations.

L'Artisan est informé du fait que l'Opérateur pourra être tenu de communiquer annuellement à l'Administration fiscale des informations sur l'activité de l'Artisan sur la Plateforme, conformément à l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des articles 1649 ter A et suivants du Code Général des Impôts.

L'Opérateur informera annuellement, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les Artisans des informations concernant leur activité sur l'année écoulée qui ont été transmises à l'Administration fiscale.

En outre, l'Artisan est informé que l'Opérateur est tenu de mettre en œuvre les diligences prévues par l'article 1649 ter D du Code général des Impôts.

Dès lors, le refus pour un Artisan de communiquer à l'Opérateur, après deux (2) rappels et un délai minimum de soixante (60) jours, les informations nécessaires pour que celui-ci puisse remplir ses obligations (par exemple, numéro d'identification fiscal, etc.) donnera lieu à la résiliation du présent Contrat et à une interdiction de s'enregistrer de nouveau sur la Plateforme, à moins que l'Artisan ne présente des garanties suffisantes quant à son engagement à fournir l'ensemble des informations nécessaires pour le respect par l'Opérateur de ses obligations.

Par ailleurs, l'Artisan est expressément informé que ces informations délivrées à l'administration fiscale pourront, le cas échéant et dans le respect des règles applicables, être communiquées à l'administration fiscale d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique de ces informations.

Le chiffre d'affaires généré par l'intermédiaire de la Plateforme devra nécessairement être déclaré à l'administration fiscale compétente au même titre que les revenus générés par l'Artisan au titre de son activité professionnelle habituelle. Ainsi l'Artisan reste seul responsable de ses obligations déclaratives en matière de TVA, y compris dans l'hypothèse de transactions transfrontières.

## ARTICLE 10. OBLIGATIONS DE L'ARTISAN

**L'attention de l'Artisan est particulièrement attirée sur le fait que la qualité des Prestations, son intégrité, et le respect des KPI (Annexe KPI), qui sert l'intérêt commun des Parties, sont des conditions essentielles**

## **du consentement de l'Opérateur et forment ainsi des obligations essentielles du Contrat.**

En sus des obligations détaillées dans les présentes CGS, l'Artisan s'engage en outre à soigner sa relation avec le Client. A ce titre, l'Artisan s'engage à adopter une communication courtoise et respectueuse avec les Clients et de mettre tous les moyens pour lui répondre dans le délai déterminé au sein de l'**Annexe 1 « KPI »**.

En tant qu'éditeur au sens de la réglementation française et de la jurisprudence, l'Artisan est seul responsable des Contenus publiés sur ses Fiches Prestations.

A ce titre, l'Artisan fait son affaire de tout litige et de toute poursuite judiciaire relative à ses données. En aucun cas la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être engagée en cas de violation de droit des tiers ou encore, à titre d'exemple, en cas d'erreurs ou omissions.

L'Artisan reconnaît également détenir toutes autorisations et toutes qualifications nécessaires pour la réalisation des Prestations qu'il propose et qu'il réalise. L'Artisan s'engage ainsi à détenir les qualifications nécessaires à la réalisation des Prestations qu'il propose.

Afin de permettre à l'Opérateur d'accomplir les Services dans les meilleures conditions, l'Artisan s'engage à :

- Proposer des Prestations respectant les critères de qualité définis par l'Opérateur ;
- Respecter l'Annexe 1 « KPI » des présentes définissant les engagements de qualité de l'Artisan à l'égard de la Plateforme ;
- S'assurer du maintien de toutes les autorisations nécessaires à l'offre des Prestations ;
- Se connecter régulièrement à son Back-Office pour mettre à jour ses disponibilités ;
- Fournir tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la réalisation des Services et les maintenir à jour ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des Contenus, informations et documents transmis ;
- Prendre en charge les prestations de maintenance corrective après acceptation du devis établi par l'Opérateur lorsque ces prestations complémentaires interviennent du fait de tout dysfonctionnement qui serait la conséquence :
  - Du non-respect par l'Artisan des obligations mises à sa charge au titre des présentes et notamment d'une mauvaise utilisation des Services ;

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

- o De l'utilisation des Services par un tiers non autorisé ;
- o De la carence de l'Artisan dans la formation de son personnel ;
- o De l'absence de précisions suffisantes dans tout rapport d'erreur adressé à l'Artisan.

Chaque Artisan :

- Garantit la légalité des Prestations proposées sur la Plateforme ;
- S'engage à collaborer avec l'Opérateur dans la mesure requise, sans que son intervention ne puisse être qualifiée d'immixtion ;
- Payer le prix correspondant aux Services ;
- Effectuer une sauvegarde régulière de ses données.

En tout état de cause, chaque Artisan a notamment pour obligation de :

- Ne pas diffuser tout contenu, données, informations, et le cas échéant, ne pas proposer de Prestations contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour détourner les Clients vers son site ou encore pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le code pénal ou toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec l'Opérateur ;
- Se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la communication sur internet (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, la loi Macron du 25 août 2015, la loi Hamon du 17 mars 2014, la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004) et/ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données, et sans que cela soit exhaustif, à se conformer à la Loi « Informatique, fichiers et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD, aux codes de bonnes conduites et à la Netiquette, aux règles de l'art telles que par exemple établies par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés / [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), à la protection de la vie privée, au respect des droits de propriétés. Il est précisé que cette obligation est étendue au respect des normes en vigueur dans chaque pays ciblé par l'Artisan dans ses campagnes ;
- S'assurer du respect des réglementations sectorielles en vigueur ;
- S'assurer du respect aux obligations d'information prévues par la Loi n°2020-105 du 10 février 2020

relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre pour l'exploitation de la Plateforme ;
- Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites.
- Respecter la qualité de producteur de bases de données de l'Opérateur en ne réalisant pas d'extraction substantielle du contenu de la Plateforme.

## ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11.1. Propriétés de l'Opérateur

L'Artisan reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les contenus sur la Plateforme – à l'exception des *Contenus des Utilisateurs non compris dans le périmètre de la licence* – sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Opérateur et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de l'Opérateur sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de l'Opérateur est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

En particulier, l'Opérateur interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *web-scraping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par l'Opérateur.

### 11.2 Licence d'utilisation

Par le présent Contrat, l'Opérateur accorde à l'Artisan une licence non exclusive d'utilisation de la Plateforme et de la solution logicielle associée.



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Il est précisé que la présente licence est non exclusive, incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur de l'Artisan. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent Contrat.

La présente licence est accordée pour le monde entier, pour toute la durée du présent Contrat, en contrepartie des sommes convenues à [l'article « Modalités financières »](#) des présentes.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires.

## 11.3 Propriétés de l'Artisan

L'Artisan déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus publiés sur la Plateforme.

L'Artisan déclare que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers.

En vue de l'exécution du présent Contrat, l'Artisan cède une licence gratuite et non exclusive à l'Opérateur, pour utiliser, reproduire, représenter, modifier, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tout signe distinctif visible en vue de l'exécution du présent Contrat et de tout contrat associé. Cette licence sera valable pendant toute la durée du présent Contrat et dans le monde entier.

## ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

### 12.1 Concernant les traitements réalisés par l'Opérateur

Dans le cadre des Services, l'Opérateur est responsable de traitement en ce qu'il collecte et traite des données à caractère personnel, notamment lors de l'inscription de l'Artisan.

Ces données sont traitées uniquement pour :

- Administrer la Plateforme ;

- Pouvoir fournir les Services à l'Artisan ;
- Mettre l'Artisan en relation avec le Client.
- Lui fournir, via la newsletter ou autre support, des informations relatives au bâtiment ou à la plateforme.

L'ensemble des données de l'Artisan seront traitées conformément à ces finalités.

Les données personnelles de l'Artisan sont conservées pendant toute la durée du Contrat puis durant une durée supplémentaire de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, et sont destinées à l'Opérateur ainsi qu'à l'ensemble des prestataires associés au fonctionnement de la Plateforme.

L'Artisan bénéficie notamment à ce titre des droits suivants :

- Des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement conformément aux articles 49,50,51,53 et 55 de la Loi Informatique et Libertés et aux dispositions des articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD ;
- Droit d'opposition pour des motifs légitimes conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi Informatique et Libertés et à l'article 21 du RGPD ;
- Droit de définir le sort de ses données après sa mort, et choisir de communiquer ou non à l'Opérateur, ses données à un tiers qui aura été préalablement désigné (article 85 de la Loi Informatique et Libertés). En cas de décès et à défaut d'instruction de la part de l'Artisan, l'Opérateur s'engage à détruire ses données, sauf si la conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

L'Artisan peut exercer ses droits en adressant :

- un courrier électronique à l'adresse [info@proxyarti.fr](mailto:info@proxyarti.fr) ; ou
- en cas de difficulté à l'adresse PROXY ARTI, 3 Square des Marronniers, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

L'Artisan a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

L'ensemble des informations relatives au traitement de données personnelles réalisé par l'Opérateur sont détaillées au sein de la Politique de Confidentialité accessible ici :

<https://proxyarti.com/fr/informations/politique-de-confidentialite>

### 12.2 Concernant les traitements réalisés par l'Artisan

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

L'Artisan est amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Clients et clients non-Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issus de la loi « Informatique et Libertés » et du RGPD.

L'Artisan sera responsable du traitement des données personnelles des clients non-Utilisateurs, et des Clients à compter de la mise en relation et pour l'exécution du Contrat de Service.

La finalité de ces traitements est le suivi de la planification, la gestion des Réservations ainsi que l'exécution du Contrat de Service.

A ce titre, les Parties conviennent expressément que l'Artisan, en tant que responsable des traitements visés ci-dessus, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Dans la mesure où l'Opérateur n'est plus concerné par les traitements réalisés par l'Artisan – agissant comme responsable du traitement – à compter de la mise en relation, l'Opérateur sera considéré comme sous-traitant de l'Artisan.

## ARTICLE 13. RESPONSABILITE

### 13.1 Principes Généraux

L'Artisan pourra engager la responsabilité de l'Opérateur dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué et que l'Opérateur n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

L'Opérateur sera dégagé de plein droit de tout engagement et de toute responsabilité :

- Liée à l'exécution même du Contrat de Service conclu entre l'Artisan et le Client ;
- En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence applicable et à l'article « Force Majeure » des présentes CGS ;
- En cas d'indisponibilité des Services ou de la Plateforme imputable à un tiers ;
- En cas de défaut de règlement de l'Artisan ;
- En cas de violation des présentes par l'Artisan ou des Conditions Générales d'Utilisation par un Utilisateur.

L'Artisan reconnaît par la présente que la responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions des réseaux de transmission ou du matériel informatique de l'Artisan ou de l'Utilisateur de la Plateforme. L'Opérateur décline ainsi

toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à l'Opérateur.

En aucun cas la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre l'Artisan ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. L'Artisan est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à l'Opérateur ou à des tiers du fait de son utilisation des Services.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de l'Opérateur était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée à tous préjudices directs et toutes demandes confondues, aux sommes versées par l'Artisan à l'Opérateur (à titre de paiement des Services) au cours des trois (3) derniers mois.

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur peut faire appel à des prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des Services. Dans ce cas, l'Artisan sera informé sur simple demande des garanties et niveau de service proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables. En tout état de cause, l'Opérateur demeurera l'interlocuteur unique de l'Artisan en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'il a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. Le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

### 13.2 Sur la responsabilité de l'Opérateur en sa qualité d'hébergeur

L'Artisan reconnaît par le présent Contrat que l'Opérateur a la qualité d'hébergeur de ces Contenus.

A ce titre, l'Opérateur se réserve la possibilité de retirer tout contenu publié sur les Fiches Prestations qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN, et suspendre l'exécution des Services dans les conditions prévues ci-après.

### 13.3 Sur la responsabilité de l'Artisan en sa qualité d'éditeur de ses Fiches Prestations

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

L'Artisan est l'unique responsable des engagements qu'il prend auprès des Clients de la Plateforme, notamment dans le cadre de l'offre de ses Prestations. En cas de litige, les Utilisateurs seront invités à s'adresser directement à l'Artisan.

L'Artisan garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits sur ses Contenus et reconnaît être informé que l'Opérateur pourra se retourner contre lui en cas d'action ou recours intenté contre l'Opérateur pour copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction et représentation de toute ou partie des données et Contenus publiés par l'Artisan.

A ce titre, l'Artisan garantit l'Opérateur contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque toute personne tierce.

## ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Opérateur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, l'Opérateur s'efforcera d'informer l'Utilisateur dès que possible.

## ARTICLE 15. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

### 15.1 Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée (ci-après « **Période Contractuelle** »), et pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article 15.2.4 des présentes.

### 15.2 Hypothèses d'avertissements, suspension et de résiliation

#### 15.2.1. Avertissements et suspension

En cas de violation continue des présentes dispositions, de l'**annexe 1 « KPI »** ou des lois et règlements en vigueur, de non-conformité des renseignements donnés aux Clients ou de fausses déclarations à Proxy Arti, de signalements récurrents de l'Artisan par les Clients, ou de cessation de paiement de l'abonnement aux Services, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, l'Opérateur pourra en avertir l'Artisans et/ou suspendre de plein droit le présent Contrat, sans indemnité au profit de l'Artisan, sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs au moment où la suspension prend effet.

Cette décision est portée à la connaissance de l'Artisan par courriel, par l'intermédiaire d'un support durable indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

L'Opérateur pourra mettre le profil de l'Artisan hors ligne afin qu'il régularise les manquements identifiés sous quinze (15) jours, à compter de la réception du support durable précité. A l'issue de ce délai, si l'Artisan n'a pas corrigé les différents manquements, l'Opérateur pourra résilier ce Contrat et supprimer ses offres de Prestations de la Plateforme, dans les conditions détaillées ci-après.

#### 15.2.2. Résiliation suite à une suspension

Toute suspension pourra mener à une résiliation si l'Artisan n'apporte pas de réponse satisfaisante aux griefs qui lui sont notifiés dans les quinze (15) jours suivants le premier jour de suspension des Services.

Dans ce cas, un délai de préavis d'un (1) mois, augmenté d'un (1) mois par année complète au cours de laquelle l'Artisan aura été référencé sur la Plateforme sera activé. Ce délai de préavis court à compter de l'expiration du délai de suspension. A l'issue du délai de préavis, le Contrat sera résilié.

#### 15.2.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, et plus particulièrement en cas de manquement répétés ou prolongés aux engagements de l'Annexe KPI, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 15.2.4. Dénonciation des CGS

L'Artisan aura la possibilité de dénoncer à tout moment le présent Contrat, sans condition, via son Back-Office.

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

L'Opérateur procédera, dans un délai de trois (3) à quinze (15) jours à compter de la demande de résiliation de l'Artisan, à la désactivation du Back-Office.

Pour dénoncer le présent Contrat, l'Artisan devra procéder à sa désinscription conformément aux modalités détaillées au sein des CGU.

## 15.3 Conséquences de la résiliation

Toute résiliation, résolution ou annulation du Contrat entraîne automatiquement le déréférencement des Prestations de l'Artisan. L'Artisan disposera néanmoins d'un délai de quinze (15) jours afin de procéder à l'annulation des Réservations en cours au jour de sa demande de résiliation. Dans la mesure où l'Artisan n'aurait pas procédé à l'annulation des Réservations en cours dans ce délai, l'Opérateur enverra un mail aux Clients concernés afin de les informer de l'annulation des Réservations.

La résiliation, résolution ou annulation du Contrat n'engendrera aucun droit à indemnisation pour l'Artisan.

Les articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Responsabilité » et « Données à caractère personnel » survivront pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

## ARTICLE 16. SERVICE D'ASSISTANCE

Tout Artisan peut saisir l'Opérateur en adressant un email à : [info@proxarty.fr](mailto:info@proxarty.fr)

## ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- (b) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (c) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité survivra pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

## ARTICLE 18. GARANTIES

Chaque Partie s'engage envers et garantit l'autre Partie que :

- Elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat, et qu'elle assurera et maintiendra, au cours de la relation, l'ensemble des autorisations éventuelles nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- Elle détient, ou s'est vu octroyer les droits lui permettant d'utiliser aux fins du présent Contrat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires au respect de ses obligations ;
- Elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à l'ensemble des lois en vigueur et en démontrant une diligence et des compétences raisonnables ;
- Elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ; et
- Elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

## ARTICLE 19. ASSURANCES

L'Opérateur est assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. L'Opérateur s'engage à maintenir cette police d'assurances pendant toute la durée de réalisation des Services et à en apporter la preuve, sur demande, à l'Artisan, en lui fournissant une attestation de son assureur, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

## ARTICLE 20. DISPOSITIONS GENERALES - INDEPENDANCE

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## **ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

\*\*\*

# ANNEXE 1 : KEY PERFORMANCE INDICATORS

## ANNEXE 1 : KEY PERFORMANCE INDICATORS

L'Artisan s'engage à respecter les critères de qualité et indices de performance suivants en vue de ne pas porter préjudice à l'image des marques de l'Opérateur et de la Plateforme :

- **Respect des Clients ;**
- **Respect des codes Éthiques et Déontologiques de chaque profession ;**
- **Fourniture de Prestations qualitatives pour ne pas porter atteinte à l'image de PROXY ARTI ;**
- **Contribuer à valoriser les métiers du bâtiment via la plateforme PROXY ARTI ;**
- **Taux d'annulation des Réservations : inférieur ou égal à 5%**
- **Nombre de réclamation Clients : inférieur ou égal à 5% des Réservations**
- **Délai pour répondre à une réclamation ou toute autre sollicitation : 72 heures ouvrées à compter de la notification**

## ANNEXE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES

### ANNEXE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'Artisan bénéficie des Services suivants :

Services		Description	Modalités financières
Services	Mise à disposition de la Plateforme	Licence d'utilisation de la Plateforme, envoi des Identifiants	<b>Abonnement :</b> 1 compte : 29€ HT / mois Sans engagement  1 compte 290€ HT / an
	Référencement	Référencement sur la Plateforme et présentation des Prestations	
	Mise à disposition du Back-Office	Accès à un Back-Office pour intégrer son Catalogue de Prestations et suivre les différentes Réservations des Clients	
	Support	Service d'aide aux Artisans	
	Service de mise en relation « Place de marché » et offre des Prestations	Mise en relation avec les Clients via la Plateforme et offre de Prestations	